

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Nº 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 15/07/2013

Dossier complet le 6/67/2013

N° d'enregistrement 09113 PO231

1. Intitulé du projet

PROJET DE PÔLE D'ACTIVITÉS MÉDICALES "CAP SANTÉ - SAINT JEAN - SUD DE FRANCE"

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

GHARBI

Prénom L'AMINE

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS CLINIQUE SAINT JEAN

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

GHARBI LAMINE FRÉSIDENT DE LA SAS CLINIQUE SAINT JEAN

RCS / SIRET

45680083800017

Forme juridique

SAS CLINIQUE SAINT JEAN

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Nº de rubrique et sous rubrique

Rubrique 36"

- Traveux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU où d'un document d'urbanisme en tenant Lieu ou d'une garte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environmementale.

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

La parcelle prévue pour le permis de construire de la clinique Saint Jean présente une emprise d'environ 5,5 hectares (donc compris entre 5 et 10 hectares), et une Surface de Plancher autorisée de 35 000 m2 environ (donc comprise entre 10 et 40 000m2). Ce qui induit une procédure « au cas par cas ».

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.7 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le groupe Cap Santé prévoit la réalisation d'un plateau technique correspondant à un pôle d'activités médicales d'envergure Régionale voire interRégionale sur la commune de Saint Jean de Védas. Ce projet est intégré à la révision simplifiée du PLU dont le schéma d'aménagement fera l'objet d'une évaluation d'incidence.

Un diagnostic faune / flore a été mené sur le secteur de la zone de projet (voir compte rendu d'inventaires). Le programme se compose de la manière suivante:

- 50 cabinets médicaux,
- 10 cabinets paramédicaux,
- un centre de radiologie,
- un laboratoire d'analyses médicales,

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'acces et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Ce projet de Pôle d'activités médicales "Cap Santé- Saint Jean- Sud de France" d'un montant total avoisinant les 50 Millions d'euros prévoit une SDP d'environ 35 000 m2. L'objectif de faire de ce pôle d'activités médicales le premier pôle de santé de la région et être considéré comme le "Centre Hospitalier de l'Ouest et du Sud Montpelliérain".

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le chantier est prévu sur une durée de 30 mois environ. Les différentes phases ne sont pas arrêtées. Les accès au chantier s'effectueront à partir des voiries existantes compte tenu de la présence d'une voie de circulation longeant la limite sud du projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet correspond à la réalisation:

- D'un plateau technique de 35 000 m2 de SDP:
- 15 salles de bloc opératoire extensibles à 19, 1 salle de réveil, 1 unité de surveillance continue réa. 1 unité de lits chauds post urgences, 1 service d'urgences, 1 plateau technique de soins de suites, 1 centre de radiologie, 1 laboratoire de biologie médicale, 1 stérilisation, 1 secteur de recherche et de formation des internes, 1 salle de conférence, 1 accès au Dossier Médical Partage National, 1 secteur de soins de support et d'accompagnement des suites de cancer, 1 chambre mortuaire, 1 maison médicale, 1 centre régional de dépistage et de check-up, 1 crèche de 40 berceaux, 1 lieu de culte oecuménique, 1 self de 150 places, 1 snack, 1 boutique presse-cadeaux.
- de stationnements:
- I parking aérien de 250 places, 2 parkings de 50 places, 1 parking souterrain sous la clinique.
- d'un projet de développement durable:
- l secteur de tri et de recyclage des déchets, 1 lieu "zen" pour le personnel (luminothérapie, sièges massant, ambiance sonore, ...), 1 forage permettant l'alimentation des pompes à chaleur alimentant les groupes de froid et les circuits d'eau fermée, des panneaux solaires permettant un préchauffage de l'eau sanitaire, des éoliennes horizontales pour l'alimentation des batteries d'onduleurs de secours. L'accès principal sera assuré le long de la rue des Jasses connectée à la Place de l'Europe.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administra: La décision de l'autorité administra: dossier(s) d'autorisation(s).	strative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t- five de l'Etat compétente en matière d'environt	-il soumis ? nement devra être jointe au(x)
- Demande de permis de construire. - Déclaration d'utilité publique (é - Dossier réglementaire au titre de	éventuellement). es Artícles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Envi	ironnement.
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédu	re d'autorisation ce formulaire est rempli	
- Demande de permis de construire.		
	ojet et superficie globale (assiette) de l'opération - pré	ciser les unités de mesure utilisées
Grander	urs caractéristiques	Valeur
	- emprise globale du projet : - Programme : - plateau technique: - emprise parking :	55 000 m2 35 000 m2 de SDP 10 000 m2
4.6 Localisation du projet		The state of the s
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques Long. 3 0.83 1.5	53 " 54 Lat. 43 o 57 , 06 " 79
RUE DES JASSES 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS		3° a) et b), 32°; 41° et 42°;Lat°
	ime de travaux ?	Oul Non X Oul Non X Oul Non

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La zone d'étude se compose principalement de friches agricoles dans la partie ouest qui se mélangent à une Chémais pubescente dans la partie est b'ensemble est assez subrousseillé, vraisemblablement causé par la déprise agricole (présence de pâtures à chevaux à l'extrême ouest et d'anciennes vignes dans l'ouest), et assez enclavé entre les habitations de Saint Jean de Védas et les grands axes de circulation desservant le centre-ville de la commune et l'acuès à l'autoroute A9 (échangeur autoroutier à proximité), malgré la présence d'une vigne au sud de la cone. L'ensemble est en outre blen éclairé de muit, ce qui n'est pus propies à la présence de chiroptères parrimoniaux.

La majorité des inventaires écologiques tardifs ont été menés à l'heure actuelle. Il n'en resport aucun enjeu faunistiques notable, les espèces

La majorité des inventaires écologiques tardifs ont été menés à l'heure actuelle. Il n'en ressort aucun enjeu faunistiques notable, les espèces observées étant relativement communes, anthropophilés et liées en ce qui concerne l'avifaune aux milieux agricoles, à l'image de la Huppe fasciée ou du Stuant zizi.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

ui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet Bême révision valant élaboration du PLU approuvé le 21 Janvier 2008. révision simplifiée du PLU en cours afin d'intêgrer le projet d'aménagement du pôle d'activités médicales.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale?

Oui

Non X

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.aouv.tr/etude-impact

Le projet se situe-t-ii :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		E	
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?	h.y.	X	
d'un site Natura 2000 ?		X	Le site détude ne s'inscrit dans aucun site Natura 2 000, 3 sites Natura 2000 sont à proximité: - le Site d'Importance Communautaire "Etangs palavasiens" (FR9101410) à plus de 3 km du projet; - les Zones de Protection Spéciale "Flaine de Fabrègues Poussan" (FR9112020) et "Etangs palavasiens et étang de 1'Estagnol" (FR9110042) respectivement à plus de 6 et 3 km du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
dans un site inscrit ou classé?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?	X		Le site de projet se situe dans le périmètre de protection rapprochée de 2 captages d'eau: - le Lou Garrigou (1 forage) - la Lauzette (2 forages)
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou approuvé?	X		consideré par la sière de l'étude comme une zone humide. Certé démarche est en cours avec le Maître d'Ouvrage. La commune de Saint Jean de Vedas est concernée: - par un PPRI, la zone de projet est hors zone inondable par un amendement Dupont, la zone de projet est hors périmètre,
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X)		L'inventaire départemental des Zones Humides de l'Hérault ne recense aucune Zone Humide au droit du projet. Le diagnostic écologique établi par le bureau d'études naturalistes ÉCOMED. signal que la zone comprend un bosquet de Frêne qui contient bon nombre d'espècer de flore caractéristiques des zones humides (notamment Carex pendula, Carex ouprina, Artudo donax, Iris pasudocarus), mais en pourcentage de reconverment non suffisant pour permettre de classer d'ores et déjà la zone en zone humide. Selon l'arrêté du 20 juin 2008 précisant les crimères de définition et de délimitation des zones humides, cet habitat est coré "P", ce qui signifie que des sondages pédologiques sont nécessaires pour confirmer le caractère humide de la zone. Ces derniers permettraient d'une part de confirmer/infirmer le statut humide de boisement conformément à l'arrêté et d'autre part de délimiter plus précisément ce qui pourrait être
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		K	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaîne

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
Ressources	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'equi souterraines ?			Les Aménagements ne sont pas de nature à intercepter les écoulements souterrains, ni à prélever ou pomper au sein de la masse d'aau souterraine.
	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Un diagnostic faune / flore a été élaboré sur le secteur de la zone de projet. Après expertise, les perturbations liées à la réalisation du projet pourront être jugulées par le choix de mesures simples d'évitement: maîtrise des périodes d'intervention. Sur le site, il y a la présence d'une zone humide potentielle, au titre de l'arrêté du 24 juin 3608, dont il faudra dans le suite de l'étude préciser la nature exacte et les limites précises. Ca point aera abordé dans le cadre du dossier réglementaire au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environmement.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		ix	Le projet sera inscrit en secteur urbanisable au PLU, suivant des orientations d'aménagement. Ces aménagements prévoient notamment des corridors biologiques permettant le déplacement des espèces végétales et animales.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes?	X	Passon managamana	L'opération engendre la consommation de prés de 5,5 hectares de friche agricole. L'emprise de cette friche représente moins de 3% de la surface agricole utile communale de 136 hectares.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des rîsques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X)	Les routes départementales et l'autoroute A9 induisent un classement au titre des voies bruyantes, les périmètres reportés sur les servitudes du PLU ne concernent pas la zone de projet.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Installation de candélabres pour les voiries internes et les aires de stationnement. Ils seront conformes à la réglementation concernant leur orientation vers le sol et leurs principes directionnels. De plus le projet se situe à l'intérieur d'un projet d'ensemble, il n'y aura aucune nouvelle nuisance spécifique aux émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Sī oui, dans quel milieu ?	X		L'urbanisation sur prés de 5,5 hectares entraînera l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des ruissellements. Dans le cadre du dossier réglementaire au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, seront définis l'assainissement pluvial et le dispositif de compensation à l'imperméabilisation.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	X.		35 000 m2 de SDP supplémentaires pour ce pôle d'activitée médicales engendrent une augmentation des eaux usées. La capacité de la station d'épuration permettra d'accepter ces effluents supplémentaires dans le cadre du projet d'aménagement. de plus, en tant qu'établissement public ce bâtiment induit un prétraitement spécifique des eaux usées.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	Le terrain actuel est composé majoritairement de terrains agricoles en friches. Le projet apparaît donc, non pas comme une nuisance ou du moins une modification de l'occupation du sol en lieu et place d'un espace naturel, mais comme une valorisation d'un espace en friche.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	Aucune évolution négative n'est à associer à la réalisation et l'exploitation du projet. Le projet fait partie intégrante d'un projet d'aménagement qui permettra, in fine, la valorisation du site existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'a X Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :	autres projets connus ?
- Révision simplifiée du PLU permettant l'urbanisation de ce secteur.	
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de natu Oui Non Si oui, décrivez lesquels :	re transfrontière ?

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devraît en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de ce formulaire, nous estimons que ce projet de pôle d'activités médicales "Cap Santé- saint Jean- Sud de France", est de très faible impact sur l'environnement et ne nécessite douc pas de fait de réaliser une étude d'impact. De plus, ce projet est intégré à la révision simplifiée du PLU dont le schéma d'aménagement fera l'objet d'une évaluation d'incidence.

Un diagnostic faune / flore a été réalisé et n'a pas décelé de sensibilités écologiques avérées (voir compte rendu d'inventaires). Néanmoins un point reste à lever en ce qui concerne une végétation de zone humide sur le secteur de projet.

Le traitement des friches (anciens terrains agricoles), par des aménagements d'espaces verts, des bassins de rétention paysagers, des corridors biologiques, constitue une valorisation de l'espace actuel. Les impacts liés aux milieux aquatiques et la ressource en eau seront détaillés dans le cadre du dossier réglementaire au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

- 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publiée ;
- X

X.

- Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir x d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
- Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
- Un plan du projet <u>ou</u>, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°. x 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

ANNEXE 6: Note de présentation du projet avec les cartes de sensibilités.

ANNEXE 7: Compte rendu d'inventaires environnementaliste

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Faif à

MONTPELLIER

le. 12 Juillet 2013

Signature